

Bureau de la gestion collective

DE2

Affaire suivie par :

Yace-Victoria EKPO

Tél : 01 44 62 42 12

Mél : Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

Paris, le 29 septembre 2021

Le Directeur de l'Académie des services de l'Education nationale, chargé des écoles et des collèges

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de Paris,

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,

21AN0142

Objet : Conditions d'inscription des instituteurs et professeurs des écoles sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle ou élémentaire, de directeur d'école spécialisée et de directeur d'application, au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Référence :

- décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié,
- décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 et consolidée par la version du 6 mars 2020
- circulaire ministérielle n°75-006 du 6 janvier 1975.

PJ :

Annexe I : déroulement des commissions d'entretien de direction d'école maternelle ou élémentaire,

Annexe II : déroulement des commissions d'entretien de direction d'école spécialisée ou d'école d'application.

I – Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle ou élémentaire

Les instituteurs et les professeurs des écoles comptant au moins 2 ans de services effectifs au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (1^{er} septembre 2022), peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Conformément aux dispositions du décret n° 89-122 du 24 février 1989, modifié par le décret n°2002 - 1164 du 13 septembre 2002, la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école est arrêtée annuellement par le directeur académique.

A – Inscription de plein droit

Les enseignants en fonction dans l'académie de Paris et inscrits sur la liste d'aptitude en 2020 ou en 2021, non encore nommés sur un emploi de direction, sont réinscrits sur la liste d'aptitude 2022.

Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département et qui intégreront l'académie de Paris via le mouvement inter départemental 2022, seront inscrits sur la liste d'aptitude 2022 de l'académie de Paris pour une durée n'excédant pas trois années scolaires, y compris la durée d'inscription sur la liste d'aptitude de cet autre département.

B – Inscription sur demande de l'enseignant

1 - Les enseignants ayant occupé des fonctions de directeur d'école pendant au moins trois années scolaires, dans le département de Paris, dans un autre département, ou à l'étranger, et souhaitant obtenir un poste de direction dans l'académie de Paris peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Une demande écrite sera adressée sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale à la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public – bureau DE2.

2 – Dans les autres cas (les enseignants n'ayant pas occupé de fonction de directeur d'école), les enseignants doivent déposer un dossier de candidature en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle ou élémentaire et se présenter devant une commission d'entretien. Ceux qui auront obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, pris sur le fondement de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et à la suite d'un entretien, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude après consultation de la commission administrative paritaire départementale.

II - Conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école spécialisée et aux fonctions de directeur d'école d'application.

Conformément aux dispositions du décret n° 74-388 du 8 mai 1974 modifié, l'accès aux emplois de directeur d'école spécialisée ou de directeur d'école d'application est subordonné à l'inscription préalable sur une liste d'aptitude arrêtée annuellement par le recteur.

La demande est formulée sur un dossier spécifique de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école spécialisée ou à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école d'application et est subordonnée au passage devant la commission d'entretien.

Ceux qui auront obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, pris sur le fondement de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale et à la suite d'un entretien, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude après consultation de la commission administrative paritaire départementale.

Les enseignants, inscrits sur l'une ou l'autre de ces listes d'aptitude au titre de l'année 2021 et n'ayant pas obtenu de poste de direction au mouvement départemental 2021, perdent le bénéfice de leur inscription sur ces listes, compte tenu de leur validité annuelle. Par conséquent, ceux, celles qui souhaitent occuper un poste de direction effectueront à nouveau la procédure complète d'inscription sur la liste d'aptitude.

III – Renseignements complémentaires

- Nul ne peut être nommé dans l'emploi de directeur d'école s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude. Les enseignants peuvent faire simultanément acte de candidature à l'inscription sur plusieurs listes s'ils

remplissent les conditions particulières d'inscription exigées pour chacune d'elles.

- Participation au mouvement départemental de l'académie de Paris : les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 13 novembre 2019 (BOEN spécial n° 10 du 14/11/2019), les lignes directrices de gestion académiques n° 20AN0049 du 11 mars 2020 (inform@lire n° 142 du 14/03/2020) et la circulaire académique relative au mouvement départemental publiée chaque année précisent les modalités applicables aux directeurs.
- Les postes de directeur d'école REP+ font l'objet d'un appel à candidature particulier.
- Tout renseignement concernant la fonction de directeur pourra être obtenu auprès des inspecteurs de l'éducation nationale.
- Tout renseignement d'ordre administratif pourra être obtenu auprès du rectorat – division des personnels enseignants du 1^{er} degré public – Bureau DE2 aux adresses suivantes : mvt1degre@ac-paris.fr et Yace-Victoria.Ekpo@ac-paris.fr

Signé
Marc TEULIER